



Commune de PIGNANS  
Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation d'utilisation du domaine public Grande Rue les 29 et 30 novembre 2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 24 novembre 2025 de Monsieur MAAZAOUI Foued tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine communal en vue d'un déménagement et d'un emménagement Grande Rue,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule sur le domaine public afin de procéder à un déménagement au n°126 Grande Rue et à un emménagement au n° 50 Grande Rue, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

#### Article 2 :

~~Pendant la durée des opérations, le stationnement sur les emplacements situés devant le n° 126 Grande Rue et sur deux emplacements « zone bleue » face au n° 50 Grande Rue sera interdit et réservé aux seul véhicule nécessaire au déménagement. L'interdiction sera dûment indiquée par une signalisation adéquate.~~

#### Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le samedi 29 novembre et le dimanche 30 novembre 2025.

#### Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

#### Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

#### Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 24 novembre 2025.

Le Maire : **BRUN Fernand**



Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)